

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 NOVEMBRE 2012

PRESENTS : MM. GIRAULT B., Maire, VRILLON J-M., CLAVIER J., COUTANT J-C., MORIN L., RACAULT O., VALADE J-M.

Mmes MERCIER Y., VOLET B.

ABSENTS :

MM. Jean-Yves MARTINEAU, Gérard PÉGUET, Mmes Nathalie PERRET, Viviane SIMONÉ

Monsieur Lionel MORIN a été élu secrétaire de séance.

MARCHÉ EXTENSION GROUPE SCOLAIRE : LOT N° 11

Dans le cadre de l'appel d'offres du marché des travaux d'extension du groupe scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONFIRME le choix de la commission communale d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2012 qui a retenu l'entreprise suivantes pour le lot n° 11 :

LOT n°11	Peinture - Nettoyage	SARL PERRET	9 911,18 € H.T
----------	----------------------	-------------	----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces dudit marché.

RAPPORT SUR L'EAU 2011

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale relative à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau en application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995, décret N°95-635 du 6 mai 1995.

En conséquence, il présente le rapport technique et financier sur la production et la distribution d'eau potable établi pour l'année 2011 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Montrichard – Faverolles-sur-Cher – Bourré – Saint-Julien-de-Chédon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2011.

DON REPAS DES ANCIENS 2012

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

PREND BONNE NOTE des dons reçus de différentes entreprises pour le repas des anciens qui a eu lieu le 20 octobre 2012 d'un montant de 500 € et,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant qui sera imputé au compte 7713 « Libéralités reçues ».

TARIFS MAISON DU TEMPS LIBRE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013, les nouveaux tarifs de location de la Maison du Temps Libre selon le tableau ci-dessous :

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
LOCATION GRANDE SALLE • Particuliers • Associations	150 € Gratuit	260 € 150€
LOCATION GRANDE SALLE WEEK-END	200 €	350 €
LOCATION PETITE SALLE • Particuliers (journée ou week-end) • Associations	50 € Gratuit	100 € 70 €
LOCATION CUISINE (sans vaisselle, avec l'une des deux salles)	70 €	100 €
VIN D'HONNEUR • Grande salle • Petite salle (50 participants maximum)	60 € 40 €	120 € 70 €

Le règlement de location de la Maison du temps Libre reste inchangé.

TARIFS MAISON DU TEMPS LIBRE ET ETHYLOTESTS

Considérant les difficultés d'obtention des éthylotests, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'abandonner l'action « ALCOOL FESTIF » menée par la Préfecture.

Par conséquent, les délibérations n° 2012/26 et 2012/27 du 22 juin 2012 sont annulées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS

VU la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes du Canton de Montrichard,

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 5 desdits statuts,

VU la délibération du 31 octobre 2012 du Conseil de communauté, proposant aux communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« TOURISME

Sont définis comme relevant de l'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente dans le domaine du tourisme et exerce ces compétences en coopération et de façon coordonnée (L 111-1 du code du tourisme). A ce titre, elle est en charge de la création et de la gestion d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, assurant les missions prévues par le code du tourisme (L 1331- et suivants). Des conventions avec d'autres offices pourront être passées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'article 5, approuvée par le conseil communautaire.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL : CHOIX DU TAUX 2013

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité par délibération du 20 octobre 2009 a accepté les dispositions du contrat groupe d'assurance statutaire. Le contrat signé avec CNP Assurance garantissait à compter du 1^{er} janvier 2010 les taux durant 4 ans.

Rappel des taux 2010-2011

Avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents CNRACL : 3,86 % (remboursement des indemnités journalières de 100 %).

Suite au relèvement de l'âge de départ à la retraite avec la réforme des retraites, pour les mêmes garanties, les taux 2012 sont passés à :

Agents CNRACL : 4,05 %.

Monsieur le Maire expose que pour 2013, l'assemblée doit faire le choix de taux seulement en ce qui concerne les agents CNRACL.

CNP Assurance propose :

- Un taux de 4,70 % avec les mêmes garanties précédentes,
- Un taux de 4,29 % pour un remboursement des indemnités journalières de 90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de retenir le taux de 4,70 % avec les mêmes garanties,

VC N° 124 : CHEMIN DE LA GARENNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle pour régulariser l'élargissement de la Voie Communale N°124 « Chemin de la Garenne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AL N°682 d'une contenance de 204 m² et appartenant aux conjoints THIBAULT pour l'euro symbolique et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET M14

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le comptable du Trésor Public concernant l'impossibilité de recouvrer un titre émis à l'encontre de Monsieur Philippe DHUIT pour la garderie périscolaire, et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE l'admission en non-valeur du titre n° 140 – bordereau n°14 de l'exercice 2011 d'un montant de 0,10 €.

VIREMENT DE CREDITS – BUDGET M14

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE au titre de régularisation de l'exercice 2012, le virement de crédits suivant sur le budget de la commune :

- | | |
|---|-----------|
| - Diminution du compte 022 (Dépenses imprévues) | - 4 000 € |
| - Augmentation du compte 6411 (Personnel titulaire) | + 4 000 € |

MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Suite à l'abrogation de la loi n° 2012-376 relative à la majoration des droits à construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2012/32 du 19 juillet 2012.

ASSURANCE DOMMAGE- OUVRAGES

L'offre d'AXA Assurances concernant l'assurance dommages-ouvrages pour les travaux du marché extension groupe scolaire est acceptée pour un montant de 8 580,00 € TTC.

ASSOCIATION MIZARA

Une nouvelle association dénommée « MIZARA » s'est installée sur la commune. Son but est le développement du parrainage de différentes actions à Madagascar.

SPORT ECOLE

Le Conseil Municipal autorise l'animateur sportif de l'école à utiliser la salle de la Maison du Temps Libre tous les lundis pendant la période hivernale.

Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de FAVEROLLES-SIR-BRECHIER" at the top and "★ LOIR ET CHER ★" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written across the right side of the stamp, extending slightly beyond its border.

Bernard GIRAULT